Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20261026-20261272-DE

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 octobre 2026

En exercice	Présents	Votants
24	21	27

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 16/11/2026

Et
Publication ou notification du : 16/11/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt six octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé délocalisée à la Salle des Etoiles, sous la présidence de Mr Dominique DENIEUL, Maire.

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL
M. Ludovic CROYAL
Mme Armelle HAUCHECORNE
M. François Xavier de BLIGNIERES
Mme Katia PEIGNÉ
M. Michel RIOU
Mme Christine AGIER
Mme Martine JOUANNET
Mme Patricia CASSONNET
M Eric MILAN
M. Jean-Benoît DUFOUR
M. Gilles SEILLIER
M. Gilles THIEBOT
Mme Christine LAMOUREUX
Mme Anne-Sophie COUPEL
M. Gaëtan PRECIGOUT
Mme Emilie DUVAL
M. Maxime ROLLAND
M. Sylvain NIEL
Mme Coline BOURSIER LACIRE

Excusés : NÉANT
Absent : NÉANT

Secrétaire de séance : Mme Renée FOUGERES

Date de convocation : 20 octobre 2026

Procurations : M. Sylvain GARNIER à M. Le Maire, Dominique DENIEUL, Mme Alexandra JOUADÉ à Mme Katia PEIGNÉ, Mme Claudine DESHOMMES à Mme Armelle HAUCHECORNE, M. Alain HERVAGAULT à M. Michel RIOU, Mme Hélène MAUPETIT MOUNIER à M. Gaëtan PRECIGOUT, M. Yohann VAULEON à M. Eric MILAN

****

2026-12-72 FINANCES // Budget Principal – Décision Modificative n°1 Transfert des résultats assainissement

Par décision du 15 décembre 2025, le Conseil municipal a validé le transfert des résultats d'assainissement, dans un premier temps vers le budget principal de la commune, puis dans un deuxième temps vers le Pays de Châteaugiron Communauté (PCC). Dans ce cadre, il convient de définir les modalités de ce transfert vers le PCC, conformément à la convention annexée, selon un échéancier de versement **sur trois années** (2026, 2027, 2028).
Les résultats à transférer s'élèvent à un total de **169 253,20 €**, répartis comme suit :

Résultats		Reversement			
		2026	**2027**	**2028**	**Total reversé**
Investissement	102 513,99 €	34 171,33 €	34 171,33 €	34 171,33 €	102 513,99 €
Fonctionnement	66 739,21 €	22 246,40 €	22 246,40 €	22 246,40 €	66 739,21 €
Total	169 253,20 €	**56 417,73 €**	**56 417,73 €**	**56 417,73 €**	169 253,20 €

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires suivants sur le budget principal :

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20261026-20261272-DE

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chapitre	***Comptes***	***Objet***	***Montant***
16	**168751**	***Transfert des résultats au PCC – 1ère année***	***56 417,73 €***
23	**231**	***Provision Transfert des résultats au PCC – 2ème et 3ème année***	***112 835,47 €***

Recettes :

Chapitre	***Comptes***	***Objet***	***Montant***
16	**168751**	***Montant total des résultats à transférer au PCC***	***169 253,20 €***

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de communes ;
VU la délibération du Pays de Châteaugiron Communauté n°2024-04BIS-06 en date du 18 avril 2024 relative au transfert de la compétence assainissement ;
VU la délibération du Conseil municipal n°2024/05/27 en date du 21 mai 2024 actant le transfert de la compétence Assainissement au Pays de Châteaugiron Communauté au 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune a acté le transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2026 ;
CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence « assainissement » doit donner lieu à la clôture du budget annexe communal, entraînant le transfert de l'actif et du passif dans les budgets généraux communaux, ainsi que la mise à disposition à titre obligatoire des biens nécessaires à l'exercice du service ;
CONSIDÉRANT que les excédents résultent strictement de l'exercice de la compétence et sont identifiés budgétairement ;
CONSIDÉRANT qu'après concertation entre la Communauté de Communes et les communes, il est proposé d'approuver le transfert total des résultats des sections fonctionnement et investissement du budget assainissement, déterminés par le compte administratif 2025, vers le budget assainissement du Pays de Châteaugiron Communauté ;
CONSIDÉRANT que la convention annexée prévoit un échéancier de versement sur trois années (2026, 2027, 2028) pour un montant total de **169 253,20 €** ;
CONSIDÉRANT que des ajustements budgétaires sont nécessaires sur le budget principal pour permettre ce transfert, conformément aux tableaux joints en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'Approuver le principe du transfert des résultats du budget annexe assainissement vers le budget principal de la commune, puis vers le Pays de Châteaugiron Communauté, conformément à la convention et à l'échéancier de versement sur trois années (2026, 2027, 2028).**
- **D'Approuver les ajustements budgétaires suivants sur le budget principal :**

En dépenses :
Chapitre 16, compte 168751 : Transfert des résultats au PCC – 1ère année pour 56 417,73 €
Chapitre 23, compte 231 : Provision Transfert des résultats au PCC – 2ème et 3ème année pour 112 835,47 €
En recettes :
Chapitre 16, compte 168751 : Montant total des résultats à transférer au PCC pour 169 253,20 €

- **D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.**

Pour copie conforme au registre,

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20261026-20261272-DE

Le Maire, M. Dominique DENIEUL

